

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-436-1933 promulguant dans la colonie le décret du 22 janvier 1852, portant application du colonies : a) de la loi du 12 novembre 1808 relative au privilège du Trésor public pour le recouvrement des contributions directes; b) des articles 22 et de la loi du 21 avril 1832 relatifs à la responsabilité des propriétaires et principaux locataires pour la contribution personnelle et mobilière due par les locataires.

n° 01-436-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mars 1933

Numéro JO
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro
31 mars 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

vul l'arrêté du 11er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 22 janvier 1852 portant application aux colonies : a) De la loi du 12 janvier 1808, relative au privilège du Trésor public pour le recouvrement des contributions directes: b) Des articles 22 et 23 de la loi du 21 avril 1852 relatifs à la responsabilité des propriétaires et principaux locataires pour la contribution personnelle et mobilière due par les locataires : Vu le cablogramme du Ministère n° 16 du 9 mars 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 22 janvier 1852 susvisé, portant application aux colonies: a) De la loi du 12 novembre 1808, relative au privilège du Trésor public pour le recouvrement des contributions directes: b) Des articles 22 et 23 de la loi du 21 avril 1852, relatifs à la responsabilité des propriétaires et principaux locataires pour la contribution personnelle et mobilière par les locataires Art.2—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

